

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Décret n° 2023-532 du 29 juin 2023 fixant l'échelonnement indiciaire du corps de commandement de la police nationale et de l'emploi de commandant divisionnaire fonctionnel de la police nationale

NOR : IOMC2318136D

Publics concernés : membres du corps de commandement de la police nationale et agents détachés dans l'emploi de commandant divisionnaire fonctionnel de la police nationale.

Objet : indices bruts du corps de commandement de la police nationale et de l'emploi de commandant divisionnaire fonctionnel de la police nationale.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

Notice : le présent décret fixe les indices bruts servis aux membres du corps de commandement de la police nationale et aux agents détachés dans l'emploi de commandant divisionnaire fonctionnel de la police nationale.

Références : le décret ainsi que le décret qu'il modifie peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur

Vu le décret n° 2005-716 du 29 juin 2005 modifié portant statut particulier du corps de commandement de la police nationale ;

Vu le décret n° 2010-564 du 28 mai 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois des personnels des services actifs de la police nationale ;

Vu le décret n° 2017-217 du 20 février 2017 modifié relatif à l'emploi de commandant divisionnaire fonctionnel de la police nationale ;

Vu l'avis du comité social d'administration de réseau de la direction générale de la police nationale en date du 23 juin 2023,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Le tableau figurant à l'article 4 du décret du 28 mai 2010 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

EMPLOIS GRADES ET ECHELONS	INDICES BRUTS
Commandant divisionnaire fonctionnel	
Échelon spécial	HEA
4 ^e échelon	1027
3 ^e échelon	1015
2 ^e échelon	930
1 ^{er} échelon	890
Commandant divisionnaire	
Échelon spécial	HEA
4 ^e échelon	1027
3 ^e échelon	1015
2 ^e échelon	930
1 ^{er} échelon	890

EMPLOIS GRADES ET ECHELONS	INDICES BRUTS
Commandant	
7 ^e échelon	1015
6 ^e échelon	995
5 ^e échelon	930
4 ^e échelon	878
3 ^e échelon	830
2 ^e échelon	784
1 ^{er} échelon	741
Capitaine	
11 ^e échelon	877
10 ^e échelon	821
9 ^e échelon	776
8 ^e échelon	732
7 ^e échelon	693
6 ^e échelon	653
5 ^e échelon	611
4 ^e échelon	567
3 ^e échelon	525
2 ^e échelon	499
1 ^{er} échelon	469
Stagiaire	359
Élève	335

Art. 2. – Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

Art. 3. – Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'intérieur et des outre-mer et le ministre de la transformation et de la fonction publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 juin 2023.

ÉLISABETH BORNE

Par la Première ministre :

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,*
GÉRALD DARMANIN

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre de la transformation
et de la fonction publiques,*
STANISLAS GUERINI